

L'ÉVOLUTION DES MESURES DE SOUTIEN**LES RÉSEAUX SCOLAIRES SE MOBILISENT GRÂCE AU FINANCEMENT QUI S'ORGANISE AVEC LA CRÉATION DU PROGRAMME FÉDÉRAL ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES (ABOLI EN 1994) ET DU PROGRAMME PROVINCIAL D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES.**

Dès 1986, le gouvernement fédéral avait créé le programme de financement Alternance travail-études, qui voulait favoriser l'utilisation de cette formule pour préparer les élèves à leur entrée sur le marché du travail. Il mettra un terme à cette mesure en 1994.

Au secondaire, le soutien financier est d'abord accordé aux programmes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ). À partir de 1992, à la suite d'une décision du ministère de l'Éducation, seuls les projets d'alternance travail-études relatifs à un programme menant à une sanction professionnelle (diplôme d'études professionnelles et attestation d'études professionnelles) seront admis au financement.

Concrétisant les engagements pris dans le cadre des États généraux de l'éducation, le gouvernement du Québec annonce, dans son discours du budget de 1998, la création d'un programme de soutien financier à l'alternance travail-études en formation professionnelle et technique.

En 1998-1999, le ministère de l'Éducation du Québec met en œuvre le Programme de soutien financier à l'alternance travail-études. Par ce programme, le Ministère verse une allocation financière aux établissements scolaires pour l'adaptation et l'application de programmes d'études en formation professionnelle et technique en alternance travail-études. Révisé et bonifié à plusieurs reprises depuis sa création, ce programme de financement vise maintenant à soutenir l'ensemble des actions directement reliées à la planification et à la tenue des activités d'alternance travail-études en formation professionnelle et en formation technique.

LE MONDE DU TRAVAIL S'ORGANISE GRÂCE À LA MISE EN PLACE DE MESURES FISCALES QUI SOUTIENNENT L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.

La volonté du ministère de l'Éducation de promouvoir l'accès au milieu du travail comme un lieu de formation s'est manifestée dans sa collaboration avec le ministère des Finances et le ministère du Revenu. Afin d'inciter les entreprises à accueillir un plus grand nombre de stagiaires, on cherchait alors à élargir les filières d'admissibilité à la mesure gouvernementale du crédit d'impôt remboursable pour la formation applicable aux stages en entreprise. Cette mesure, qui se nomme maintenant le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, inclut les programmes d'études en formation professionnelle et technique offerts en alternance travail-études.

L'engagement du Ministère de promouvoir l'alternance travail-études s'est également traduit au moment de la création du Programme de diversification des voies offertes aux jeunes en formation professionnelle, lancé au printemps 1995, où l'alternance travail-études et la formation en entreprise sont privilégiées.

Par l'adoption de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, en juin 1995, le gouvernement du Québec oblige les grandes et moyennes entreprises à investir une somme représentant au moins 1 % de leur masse salariale dans le développement de la formation de leur main-d'œuvre. Selon les dispositions de cette loi, l'accueil et la supervision de stagiaires, entre autres, sont reconnus comme des dépenses de formation admissibles.

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION OUTILLE LE RÉSEAU EN PRODUISANT DES DOCUMENTS SUR L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.

En 1995, le ministère de l'Éducation publie le document *Alternance en formation professionnelle et technique – Cadre de référence* qui établit le concept d'alternance. Il diffuse aussi un autre ouvrage intitulé le *Cadre d'organisation d'une formation par alternance*, par lequel il vise à soutenir les établissements qui désirent s'engager ou poursuivre des actions déjà amorcées dans cette voie.

Au cours de cette même période, le dossier de l'alternance travail-études s'installe sur l'Inforoute FPT, portail Internet de la formation professionnelle et technique au Québec².

Le Ministère continue par la suite la production de l'instrumentation en alternance travail-études. Il publie, en 1997, une brochure à l'intention des entreprises, le *Guide pratique pour la supervision des stagiaires ATE en entreprise*, puis en 1999, le *Guide d'élaboration du plan de formation* et une seconde brochure intitulée *L'Alternance travail-études : un projet de collaboration*³.

Quelques années plus tard, sous le thème « Alternance travail-études en formation professionnelle et technique, j'en rêve », le Ministère diffuse une affiche et un dépliant promotionnel, et produit une brochure faisant état des pratiques d'alternance travail-études au Québec⁴.

² Le dossier de l'alternance travail-études en formation professionnelle et technique peut être consulté à l'adresse suivante : www.inforoutefpt.org/ate.

³ Cette documentation n'est plus disponible.

⁴ Cette documentation n'est plus disponible.